



56, rue Maréchal NEY

26000 Valence

Tél : 04 26 52 51 71

Site internet : chamois-verts.fr

Mise à jour le: 04/02/2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association "Les Chamois Verts" est un club de randonnées pédestres affilié à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sous le n° 1128.

Fondée le 18 mai 1990, déclarée à la préfecture de la Drôme le 30 mai 1990 n° 3.09.233

Membre de l'Office des Sports Valentinois depuis le 4 juin 1992

Reconnue par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Agrément Jeunesse et Sports n° 26.91.021 du 16 octobre 1991

Elle bénéficie de l'immatriculation tourisme de la Fédération Française de Randonnée Pédestre attribuée par Atout France sous le numéro unique national IM075100382.

INSEE N° SIRET 404.349.938.00021 RNA W263001615

Pourquoi ce nom bizarre de « CHAMOIS VERTS » Ci-après Ch.V.

CHAMOIS ? Parce que montagne, évasion, liberté, indépendance mais aussi vitalité, robustesse et résistance physique.

VERTS ? Nature, bien sûr, mais nature à respecter et à admirer, à savourer dans sa variété et sa richesse.

Table des Matières

1 OBJECTIFS ET ACTIVITES Page 2

2 ADHÉSION, COTISATION ET FINANCEMENT Pages 2 à 3

3 LES RANDONNÉES Pages 4 à 6

4 LES SÉJOURS Pages 7 à 8

5 CHARTE DU RANDONNEUR Page 9

1- OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

ARTICLE 1 : Objectifs du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des activités organisées au sein de l'association, il a pour but de définir :

- Les règles de fonctionnement de l'association et les relations de celle-ci avec ses membres,
- Les droits et les devoirs individuels des membres de l'association.

ARTICLE 2 : Les activités organisées par les Chamois Verts

- La randonnée pédestre,
- La randonnée en raquettes à neige,
- Randonnée glacière et Via Ferrata encadrées par un professionnel,
- La marche nordique,
- Le balisage et l'entretien de GR (GRP de la Roanne),
- Les séjours et voyages comprenant l'activité randonnée ou promenade,
- Toutes manifestations exceptionnelles concourant à améliorer l'environnement et les relations entre les membres de l'association.

2- ADHÉSIONS, COTISATION ET FINANCEMENT

ARTICLE 3 : Les adhésions

La saison des activités des Ch.V. se déroule du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Dossier d'inscription :

Chaque adhérent doit lors de son inscription, remplir une fiche d'adhésion, et fournir un certificat médical datant moins de 3 mois, portant la mention « aucun signe clinique pouvant contre-indiquer la pratique de la randonnée pédestre et de la marche nordique. » La durée de validité du certificat médical peut être portée à 3 ans sous condition de répondre NON à toutes les questions du questionnaire médical fourni par la FFRP.

Il doit également s'acquitter de la cotisation Club, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration (CA)

Anciens et nouveaux adhérents paient un montant identique de cotisation, selon les tarifs en vigueur (sauf cas exceptionnel).

À cette cotisation Club, s'ajoute une licence/assurance fédérale dont le montant est fixé chaque année par la FFRP - 2 options possibles :

* La Licence standard **IRA** comprend une partie assurance qui couvre notamment :

- La garantie en responsabilité civile du club, de ses dirigeants et de tous ses adhérents,
- les accidents corporels et dommages matériels,
- L'assistance rapatriement.

* La licence **IMPN** offre en plus des garanties **IRA**, la randonnée sur glaciers, sports de glisse, via ferrata, activités nautiques etc...

Les garanties des assurances IRA et IMPN sont précisées sur la licence.

Pour certaines activités, les Ch.V. obligent les participants à posséder une licence IMPN.

Nota : Ces licences peuvent être achetées dans tous les clubs affiliés à la FFRP.

Renouvellement : Chaque année les membres du club renouvellent leur adhésion à partir du 01 août.

Dès le 1^{er} septembre, la participation à une activité du club impose d'être à jour de ses cotisations, et des formalités médicales.

Les adhérents qui participent à un séjour se terminant après le 31 Août doivent renouveler leur adhésion avant le départ du séjour.

Nouvelles adhésions: Elles peuvent se faire tout au cours de la saison. Une réduction de 50% est accordée à partir du 1^{er} mars sur la cotisation Club.

L'agrément du Conseil d'Administration est requis lors du renouvellement annuel de l'adhésion ainsi que pour les nouvelles adhésions.

Démission et radiation : Voir l'article 6 des statuts.

ARTICLE 4 : Les recettes

Les recettes de L'associations sont les suivantes :

- La cotisation annuelle de chaque adhérent, dont le montant est voté par le C.A,
- Le paiement par les adhérents de frais de participation à certaines activités proposées par le club. (séjours, sorties en car, repas de fin d'année...),
- La vente d'objets ou de vêtements,
- Les subventions,
- Les sponsors, les Mécènes, ou legs.

ARTICLE 5 : Les permanences et le paiement aux différentes activités

Les permanences se tiennent tous les vendredis de 16h30 à 18h30 au siège du club situé au 56 rue du Maréchal NEY à Valence.

Le paiement aux différentes activités : Adhésion au club, Inscription à une sortie en car, à un séjour, au repas de fin d'année ou toutes autres activités, peuvent se faire :

- soit par chèque bancaire à l'ordre des Ch.V, avec le nom de l'activité au dos du chèque, lors des permanences du club, ou dans la boîte aux lettres des Ch.V.
- soit par carte bancaire sur le site des Ch.V.

ARTICLE 6 : Les dépenses

Les dépenses sont ordonnées par le Président, elles sont axées sur les activités principales de l'association et sont constituées des dépenses induites directement par la randonnée (frais de car, reconnaissance de terrain etc.), des dépenses de frais généraux, et des dépenses liées à des manifestations exceptionnelles.

ARTICLE 7 : La vérification des comptes

Les comptes sont vérifiés à la fin de chaque exercice comptable par un vérificateur désigné par le CA, mais ne faisant pas partie du C.A. et jouissant de ses droits civiques.

ARTICLE 8 : Protection des données personnelles et droit à l'image

Les données personnelles des adhérents sont protégées par la loi « informatique et libertés » (voir la charte de protection et d'utilisation des données personnelles disponible sur le site internet du Club) elles sont destinées à la gestion du Club qui s'interdit de les diffuser.

Lors de son inscription, l'adhérent autorise la diffusion de photographies et vidéos prises au cours des activités ou de manifestations organisées par les Chamois Verts et sur lesquelles il figure.

S'il ne l'autorise pas, il le précise par écrit au Président qui devra en tenir compte.

La diffusion est limitée à :

- L'affichage dans les locaux de l'association,
- Publication dans la presse locale,
- Sur le site internet de l'association.

3- LES RANDONNÉES

ARTICLE 9 : Définitions

On désigne, par randonnée, un circuit ou une traversée unique de marche. Une sortie (en car ou en voitures particulières) peut comporter plusieurs randonnées que l'on appelle aussi NIVEAUX.

L' « Animateur Responsable », ci-après **ANIR**, est chargé de l'ensemble de la sortie comportant de 1 à 4 groupes de niveau.

L' « Animateur », ci-après **ANI**, est chargé d'un groupe de niveau.

L' « Adjoint de terrain », ci-après **ADT**, assiste l'animateur dans la préparation et l'exécution de la sortie. Il est en général « **serre file** ». Il doit être en mesure de remplacer l'ANI sur la demande de ce dernier.

ARTICLE 10 : Formation et nomination des ADT et ANI

1- Formation :

- Les Chamois Verts proposent une formation interne à tous bénévoles futurs ADT et ANI.
- Un cursus de formation dispensé par le CDRP26 est proposé par le responsable de la formation aux futurs ADT et ANI dont les frais pédagogiques sont pris en charge par l'association. Ils devront préalablement suivre la formation aux premiers secours.
- Tout adhérent ayant bénéficié d'une formation financée par l'association, s'engage moralement à animer un nombre significatif de randonnées.

2- Nominations :

Les animateurs sont nommés dans leur fonction par le Président après vote du C. A. en accord avec le responsable de la formation interne et des avis du collège des animateurs.

ARTICLE 11 : Programme des sorties

Les programmes des sorties sont réalisés par le collège des ANI.

Il y en a trois par an, soit un par quadrimestre.

Le programme :

- est diffusé à tous les adhérents,
- est consultable sur le site des Ch.V,
- est rappelé toutes les semaines sur le répondeur téléphonique.
- En cas de modification ou d'annulation les consignes sont transmises aux adhérents par courriel, et sont enregistrées sur le site des Ch.V.

ARTICLE 12 : Bon déroulement de la sortie

- Le départ du point de rassemblement (parking Casino Valence Sud le jeudi et le dimanche sauf contre-indication donnée par l'ANIR) se fait à l'heure précise indiquée sur le programme.
- Le programme annoncé est respecté : pour l'heure de départ, le lieu, la distance, la dénivelée, les difficultés. Des solutions alternatives sont prévues pour le cas où des obstacles majeurs rendent impossible l'exécution du programme.
- Toute modification d'un itinéraire en cours de sortie ne peut se faire qu'en diminution de la difficulté, sauf cas de force majeure, notamment due à un impératif de sécurité.
- Une sortie peut être annulée ou remplacée en cas de conditions météo trop défavorable, la décision appartient à l'ANIR, (voir vigilance orange)
- Pendant les activités, chaque ANI représente le club. Il est en mesure de répondre aux questions posées par les participants. À cet effet, il dispose d'informations et documentations sur toutes les activités programmées par le club
- En randonnée, les consignes données par l'ANI doivent être respectées par les participants. L'ANI peut en particulier demander que les participants ne le dépassent pas sans son autorisation explicite.
- L'ANI gère l'itinéraire, la vitesse du groupe, les arrêts, les passages difficiles, les traversées de route, la marche sur les bords des routes...

- Un randonneur ne quitte pas le groupe soit en partant devant, soit en allant voir seul un point intéressant sans l'accord préalable de l'ANI. Si un randonneur a besoin de s'isoler, il laisse son sac sur l'itinéraire et prévient le serre file. Si on se retrouve seul, on reste sur l'itinéraire emprunté par la randonnée.
- Pour les détails, les animateurs se reportent au **MEMO** qui leur est destiné.

ARTICLE 13 : Inscriptions aux sorties en car et défection

Les inscriptions pour participer aux sorties en car sont limitées au nombre de places assises dans le car. Il est donc nécessaire de s'inscrire au plus tôt pour être certain de pouvoir y participer.

Le paiement se fait suivant les modalités de l'article 5.

En cas de défection, le remboursement ne peut se faire que si les 3 conditions ci-après sont réunies :

- 1- Le car est complet.
- 2- La personne a signalé sa défection au responsable du car au plus tard la veille de la sortie.
- 3- Cette personne est remplacée par une autre de la liste d'attente.

Une demande de remboursement pourra également être prise en compte en cas de problème de santé et sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 14 : Covoiturage

Les randonneurs bénéficiant de covoiturage versent au conducteur une participation financière. Son montant maximum proposé est indiqué sur le site de Ch.V.

Les frais de péage sont compris dans le prix du covoiturage.

C'est l'assurance de la voiture qui couvre les passagers.

Lors du rassemblement du départ, l'ANIR distribue dans la plupart des cas une fiche de covoiturage indiquant l'itinéraire recommandé, le lieu de parking et de départ de la randonnée, ainsi que le montant proposé. Le conducteur reste libre de choisir l'itinéraire mais les coûts de covoiturage restent calculés sur la base du trajet recommandé (à priori le plus court).

ARTICLE 15 : Niveau des randonnées

Aux Chamois Verts, les membres du club constituent une collectivité unique de randonneurs, répartie en groupes de niveau, depuis la balade plus douce jusqu' à la marche sportive, en partant du Groupe Niveau 1, jusqu'au plus performant Niveau 4.

Les animateurs donnent toutes informations pour permettre à chacun de choisir son groupe en connaissance de cause, selon ses envies et possibilités.

Pour les nouveaux adhérents, il est demandé d'effectuer la première randonnée avec le groupe du Niveau 1 ou du niveau 2.

Pour tirer le meilleur profit d'une sortie, il faut éviter que les randonneurs ne s'engagent dans un groupe au-dessus de leurs capacités.

L'ANI est en droit de refuser un participant qui n'aurait manifestement pas le niveau voulu et de l'orienter vers un niveau plus adapté à ses capacités connues.

Distance, dénivelée, durée de la randonnée, cadence de marche sont à prendre en considération au moment du choix.

Dans les calendriers, le niveau est toujours précisé : N 1, N 2, N 3, N 4. Les sorties « surprise » sont des sorties dont l'itinéraire n'a pas été reconnu entièrement.

Des difficultés inattendues, conditions météo, obstacles au bon déroulement de la randonnée peuvent conduire le responsable du groupe à modifier le parcours annoncé dans le sens d'une moindre difficulté.

RANDONNÉE DE LA JOURNÉE				
	Distance	Dénivelée	Points	Vitesse moyenne en points par heure
N 4	20 à 25 km	1000 à 1500m	Plus de 30 points	5 à 6 points/h
N 3	18 à 24 km	700 à 1100 m	30 points maxi	4,5 à 5 points/h
N 2	16 à 20 km	400 à 700m	26 points maxi	3 à 4 points /h
N 1	9 à 15 km	300 à 400 m	19 points maxi	2 à 3 points/h
RANDONNÉE DE L'APRÈS-MIDI				
N 2	10 à 12 km	300 à 400 m	13 à 16 points	3 à 4 points/h
N 1	8 à 10 km	0 à 200 m	10 points maxi	2 à 3 points/h
RANDONNÉE RAQUETTES				
N 4	18 à 24 km	700 à 1100 m	26 à 30 points	4,5 à 5 points/h
N 3	16 à 20 km	400 à 800m	21 à 25 points	4 points /h
N 2	12 à 15 km	300 à 500 m	15 à 20 points	3,5 à 4 points/h

*** Valeur en points d'une randonnée :**

1 km de distance compte pour un point et 100 m de dénivelée positive cumulée compte aussi pour un point.

Ex. 15 km et 300 m de dénivelée compte pour 15 + 3 = 18 points ⇔ randonnée de niveau 1

Une randonnée d'un niveau donné n'est pas caractérisée seulement par son nombre de points, mais aussi par son rythme comme l'indiquent les deux dernières colonnes.

Ce tableau ne tient pas compte de la difficulté du terrain et des conditions météorologiques ou saisonnières (neige) ; paramètres à apprécier par l'ANIR.

ARTICLE 16 : Sécurité

Être bien équipé : Chaussures de marche, vêtements chauds ou légers suivant la saison, casse-croûte, boissons...

Chaque randonneur doit avoir sa trousse à pharmacie personnelle.

Un animateur ne peut donner aucun médicament.

ARTICLE 17 : Accueil des randonneurs à l'essai

L'accueil des randonneurs non adhérents :

- L'assurance : cette question a été posée à la Fédération française de randonnée qui a répondu clairement :

« Une association affiliée dont tous les adhérents sont licenciés avec l'assurance responsabilité civile bénéficie du contrat fédéral. A ce titre, ses dirigeants et ses animateurs sont garantis en responsabilité civile. L'association conserve sa garantie en responsabilité civile lorsqu'elle accueille des randonneurs à l'essai, c'est-à-dire lorsqu'une personne souhaite s'essayer à la randonnée ou découvrir l'ambiance de l'association avant d'adhérer. En revanche, le randonneur à l'essai n'est couvert ni en responsabilité civile ni en accidents corporels à titre individuel, c'est-à-dire que s'il provoque un accident ou s'il est victime d'un accident, il devra faire fonctionner son assurance personnelle, s'il en a une. »

4- LES SÉJOURS

ARTICLE 18 : Les séjours

Depuis 2011, les chamois verts bénéficient de l'extension de l'immatriculation tourisme (IT) du CDRP auprès de la FFR (Code du Tourisme modifié par la loi du 22 juillet 2009) sous le n° IM075100382.

Le montant de la contribution IT ainsi que les assurances optionnelles (annulation, bagages...) sont versés par le club au CDRP pour chaque séjour dépendant de L'IT.

Les séjours au-delà de deux nuitées ou comportant plus d'une séquence touristique sont soumis à l'IT.

ARTICLE 19 : Plaquette annuelle des séjours

Elle est envoyée exclusivement aux adhérents à jour de leur cotisation par courriel, au cours du dernier trimestre de l'année.

ARTICLE 20 : La Fiche Séjour d'Information Préalable (conditions générales de vente)

Cette fiche est disponible au Club dès sa parution, et envoyée par courriel à l'ensemble des adhérents au moins 8 jours avant le début des inscriptions.

Elle comporte notamment :

- Un descriptif complet du séjour et des conditions d'hébergement et de transport.
- Le prix total du séjour ainsi que le montant des assurances optionnelles proposées par la FFRP.
- Le nombre minimal d'inscrits avant une date à préciser permettant au séjour d'avoir lieu.
- Le montant des frais d'organisation (votés par le CA).
- Le montant des frais d'hébergement et de nourriture.
- Le montant des frais de déplacement. Dans le cas du covoiturage, le coût est partagé entre tous les participants.
- Le montant des autres frais spécifiques.
- Les modalités de paiement.
- Les conditions de désistements.

Nota : En cas de recours à une agence ou un guide, les prestations et modalités particulières de leurs règlements sont précisées. La somme à régler, partagée entre les participants, correspond au coût total du service fourni.

Un séjour doit être toujours financièrement au moins équilibré. Si un déficit est pressenti, l'organisateur saisit pour décision la Commission des séjours.

Le responsable est en droit de refuser un candidat qui n'aurait manifestement pas le niveau voulu ou pour tout autre motif sérieux, en accord avec la Commission.

Cette Commission des séjours est composée de 3 membres :

- L'animateur responsable du séjour,
- Le coordonnateur des séjours,
- Le responsable tourisme.

ARTICLE 21 : Inscription

Les séjours sont ouverts aux adhérents à jour de leur cotisation au club et de leur licence.

Au moins huit jours **avant** la date d'inscription, la « **Fiche Séjour d'Information Préalable** » est diffusée par internet (e-mail) à l'ensemble des membres du club.

À la date mentionnée sur l'e-mail, les inscriptions sont ouvertes simultanément en ligne sur le site internet du Club (paiement par CB uniquement) et au siège (paiement par chèque) lors de la permanence du vendredi de 16h30 à 18h30.

Attention : Les chèques déposés dans la boîte aux lettres **avant** la date d'inscription, ainsi que les inscriptions réalisées par d'autres personnes (à l'exception des couples) ne sont pas admis.

En plus du paiement ci-dessus, l'inscription est validée (dans la limite des places disponibles), lorsque l'adhérent a complété et signé le bulletin d'inscription, et l'imprimé des assurances optionnelles.

Lorsque la limite des places disponibles est atteinte, les inscriptions sont closes sur la liste principale.

Néanmoins, l'adhérent a la possibilité de s'inscrire sur une liste d'attente sans payer (soit en ligne, soit au Club).

En cas de désistement sur la liste principale, la priorité est donnée par ordre chronologique de la liste d'attente.

ARTICLE 22 : Désistement

Les conditions de désistement sont indiquées sur la fiche séjour (voir article 20)

En cas de désistement les montants versés ne sont pas remboursés sauf :

- S'il y a une liste d'attente, la personne qui se désiste est remplacée, la totalité de ses versements lui sera rendue.
- Si l'assurance annulation a été souscrite (voir article 24), L'assurance rembourse tous les versements sauf le montant de l'assurance.
- Si les paiements ont été réalisés avec une carte bancaire gold (voir article 25).
- Pour tous les autres cas ils seront étudiés par la Commission

ARTICLE 23 : Assurances optionnelles

Dans le cadre de l'immatriculation tourisme des assurances optionnelles sont proposées : Assurance annulation et Assurance bagages.

* **L'assurance annulation** : Cette assurance permet aux participants d'être remboursés en cas d'annulation sous certaines conditions (Voir le site des Ch.V.)

* **L'assurance bagages** : Permet un dédommagement en cas de perte ou de détérioration des bagages. Les compagnies de transports aériennes « sérieuses » ont une assurance bagages incluse dans le prix du billet.

***L'assurance rapatriement** : Cette assurance est déjà comprise dans l'assurance de la licence FFRP.

ARTICLE 24 : L'assurance de votre carte bancaire

Chez les Ch.V on peut payer son séjour par carte bancaire (voir article 5). Certaines cartes bancaires permettent d'avoir toutes ces assurances gratuitement. Se renseigner auprès de votre conseiller bancaire en particulier sur l'existence d'une franchise.

6- CHARTE DU RANDONNEUR

1. Respectons le tracé des sentiers, n'utilisons pas de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion (surtout sur les milieux sensibles : dunes, marais...).
2. Pensons aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins.
3. Apprenons à connaître et à respecter la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles, nous comprendrons ainsi pourquoi il convient de les préserver.
4. Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Emportons-les jusqu'à la prochaine poubelle.
5. Ne faisons pas de feu dans la nature (forêts et zones broussailleuses).
6. Ne dégradons ni les cultures, ni les plantations et ne dérangeons pas les animaux domestiques ou troupeaux. N'oublions jamais de toujours refermer derrière nous clôtures et barrières.
7. Ne consommons pas l'eau des ruisseaux, sa limpidité apparente ne signifie pas forcément qu'elle est potable.
8. Renseignons nous en période de chasse auprès des communes. Certains itinéraires peuvent être dangereux.
9. Informons-nous des règlements d'accès aux réserves naturelles et aux parcs nationaux (les chiens, l'utilisation d'engins sonores et la cueillette des plantes peuvent, dans certains cas, être proscrits).

Le Président
Michel CAUVIN

